

**Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce**

**Programme pour le développement régional**

**Fonds de développement de l'Est de l'Ontario (FDEO)  
Fonds de développement du Sud-Ouest de l'Ontario (FDSOO)**

**Lignes directrices pour les projets de développement économique communautaire (DEC), à l'intention des municipalités, des collectivités autochtones, des organismes de développement économique, des associations sectorielles et des consortiums**

**Table des matières**

Objectif du fonds : projets de DEC.....	1
Admissibilité .....	2
Type de soutien.....	4
Processus de demande.....	6
Annexe A – Catégories de coûts admissibles et non admissibles.....	11
Annexe B – Modalités des ententes de financement .....	16

**Objectif du fonds : projets de DEC**

L'objectif du Programme pour le développement régional – Fonds de développement de l'Est de l'Ontario et Fonds de développement du Sud-Ouest de l'Ontario (le « Fonds ») est de fournir une aide et des stimulants financiers afin de soutenir l'Est et le Sud-Ouest de l'Ontario en permettant aux municipalités, aux collectivités autochtones, aux organismes de développement économique, aux associations sectorielles et aux consortiums :

- de promouvoir le développement économique régional;
- d'attirer et conserver des investissements;
- de favoriser l'innovation;
- d'encourager la collaboration et la formation de grappes;
- de contribuer à la diversification des économies de l'Est et du Sud-Ouest de l'Ontario;
- d'améliorer leur position concurrentielle et leur productivité, et de poursuivre leur croissance;
- de favoriser la création d'emplois et leur maintien, le perfectionnement des compétences et le recrutement de la main-d'œuvre;
- d'inciter le secteur privé à investir dans les entreprises.

Les demandes seront évaluées en fonction du respect des objectifs du fonds et par rapport aux autres projets à l'examen, en mettant l'accent sur les avantages sur le plan du développement économique régional qui y sont associés.

## Admissibilité

Le financement est offert aux organismes qui lancent des projets dans les régions géographiques de l'Ontario suivantes :

Est de l'Ontario	Sud-Ouest de l'Ontario
Frontenac	Brant
Haliburton	Bruce
Hastings	Chatham-Kent
Kawartha Lakes	Dufferin
Lanark	Elgin
Leeds et Grenville	Essex
Lennox et Addington	Grey
Muskoka	Haldimand
Northumberland	Huron
Ottawa	Lambton
Peterborough	Middlesex
Prescott et Russell	Niagara
Prince Edward	Norfolk
Renfrew	Oxford
Stormont, Dundas et Glengarry	Perth
	Simcoe
	Waterloo
	Wellington

## Quels types de projets sont admissibles au soutien?

Les types de projets suivants sont admissibles au financement :

- Une municipalité qui investit dans l'infrastructure afin d'obtenir des investissements de la part du secteur privé.
- Un consortium entre une collectivité et des entreprises pour remédier à des contraintes en matière de compétitivité, promouvoir l'adoption de technologies ou établir une chaîne d'approvisionnement pour accueillir un nouvel investissement étranger direct (IED).
- Un consortium entre des municipalités pour mettre en œuvre une stratégie de développement économique.
- Mise en œuvre de priorités cernées dans le cadre de processus de planification ayant une incidence sur la région (p. ex., plans stratégiques régionaux ou provinciaux, analyses de rentabilité déjà effectuées).

Les organismes et projets suivants sont admissibles au financement :

- Un organisme non gouvernemental ayant un mandat de développement économique ou une association sectorielle/industrielle constitué en personne morale (p. ex., un organisme officiellement constitué qui rassemble plusieurs organismes ayant un intérêt en commun, comme des associations de fabricants et de technologie, ou d'autres associations similaires).
- Un projet qui comprend la participation d'un consortium d'entreprises dirigé par au moins un organisme sans but lucratif.
- Une municipalité ou une collectivité autochtone de l'Est ou du Sud-Ouest de l'Ontario.
- Votre organisme ou un des partenaires du consortium doit compter un minimum de trois ans d'expérience opérationnelle et être soutenu par trois années d'états financiers (états financiers vérifiés de préférence).
- Si votre organisme ou un des partenaires du consortium a déjà reçu un appui du FDEO/FDSOO, il doit avoir mené à bien le projet approuvé avec succès avant qu'un deuxième ne fasse l'objet d'un examen.
- Le projet doit durer entre deux et quatre ans. Les cibles d'investissement doivent être atteintes pendant la durée du projet.
- Vous devez vous engager à effectuer un investissement admissible d'une valeur d'au moins 100 000 \$ (durée maximale du projet de quatre ans).
- L'accumulation avec d'autres sources de financement provinciales n'est pas autorisée dans le cadre du projet sauf pour les projets bénéficiant de soutien dans le cadre de services complémentaires du programme. Le montant maximal du financement de sources fédérales et provinciales est de 75 %. Les organismes doivent démontrer que tout le financement sera en place, à la satisfaction du gouvernement de l'Ontario, au début du projet.
- Votre organisme et tous les partenaires du consortium doivent respecter toutes les lois applicables et être libres de toute créance liée à des droits, cotisations ou impôts détenue par Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario ou ses organismes.
- La date de début du projet sera le moment auquel l'organisme accepte les modalités de l'entente de financement ou une date approuvée par le ministre. La date de début du projet ne peut pas précéder la date limite de présentation des demandes de plus de 60 jours ouvrables.
- Les projets doivent être dans des secteurs qui jouent un rôle dans la viabilité économique à long terme et procurer des effets multiplicateurs plus importants.
  - Les projets dans les secteurs suivants ne sont pas admissibles au soutien : la production primaire, la vente au détail, la construction (p. ex., les projets résidentiels), les services personnels, les services professionnels, la production d'électricité, la gestion des déchets, le recyclage, les services d'information et de communication, la recherche universitaire ainsi que les restaurants et hôtels (à moins qu'il s'agisse de projets de transformation considérés comme une priorité régionale).

Les types de projets suivants ne sont pas admissibles au financement :

- Opérations continues, y compris l'entretien et le remplacement d'immobilisations

- Refinancement d'opérations commerciales existantes
- Acquisitions et rachats
- Restructurations, ou déplacements dans d'autres régions en Ontario
- Projets qui ciblent les secteurs ou les candidats non admissibles, par exemple les entreprises de vente au détail ou les entreprises en démarrage.

Les demandeurs sont invités à consulter un conseiller régional et ils doivent remplir une liste de vérification de l'admissibilité avant de présenter une demande de financement dans le cadre du fonds.

**Remarque** : Les demandes doivent être dûment remplies au moment de les envoyer, y compris le formulaire de demande et tous les documents à l'appui nécessaires. Une recommandation de présenter une demande ou, de la même façon, la présentation d'une demande au titre du programme ne garantit pas une admission au programme. Le FDEO et le FDSOO sont des programmes discrétionnaires sous réserve de restrictions. Même si une demande répond à l'ensemble des objectifs du programme et des critères d'admissibilité, le gouvernement de l'Ontario n'est nullement tenu d'approuver le financement.

## Type de soutien

### Subvention conditionnelle

Une subvention fondée sur le rendement d'une valeur d'au plus 50 % des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 1 500 000 \$ est offerte pour soutenir les demandeurs admissibles qui entreprennent des projets admissibles.

### Soutiens et services complémentaires

- Les projets peuvent également être admissibles à des services consultatifs, à de l'aide relative aux autorisations environnementales, à un accès aux compétences et à la main-d'œuvre ainsi qu'à des renseignements sur les crédits d'impôt.
- Par exemple, si votre projet nécessite des décisions concernant l'aménagement du territoire ou de l'aide pour répondre aux besoins en matière de main-d'œuvre, vous pouvez être admissible à des soutiens, comme ce qui suit :
  - un soutien consultatif à l'égard des plans d'amélioration communautaire de l'Ontario et des zones d'emploi importantes à l'échelle provinciale;
  - l'évaluation des besoins en matière de main-d'œuvre.

## Cadre d'évaluation

Les projets seront évalués en fonction des critères ci-dessous :

- La mesure dans laquelle le soutien du gouvernement améliore les résultats du projet et (ou) a une incidence sur la portée/le calendrier du projet.
- Les avantages économiques généraux dans la région (p. ex., besoins de la collectivité, incidence dans un secteur/une grappe, renforcement de la valeur/chaîne d'approvisionnement).
- La mesure dans laquelle l'organisme est prêt à bénéficier d'investissements accrus ou sa capacité à attirer les investissements des entreprises.

- Les résultats de la création d'emplois ou du maintien de l'emploi, y compris l'offre de bons emplois, l'embauche de main-d'œuvre hautement qualifiée et (ou) le partenariat avec des établissements d'enseignement postsecondaire.
- L'accroissement de l'innovation (p. ex., lancement d'un nouveau produit ou processus dans la province/le pays/le secteur, résultats sur le plan de l'acquisition de droits de propriété intellectuelle, etc.).
- L'amélioration de la productivité.

**Remarque 1 :** Si l'on estime que votre demande est incomplète ou qu'un changement important a été apporté au projet après la période de présentation des demandes, le gouvernement de l'Ontario peut reporter l'examen de votre demande à la prochaine période d'admission sous réserve des exigences d'admissibilité.

**Remarque 2 :** Si, après l'étape d'évaluation, une demande ou un projet n'est pas retenu, une entreprise ne peut pas représenter la même demande ou le même projet.

**Remarque 3 :** Dans des circonstances exceptionnelles et au cas par cas, le ministre peut examiner les projets qui ne répondent pas aux critères du programme et qui, selon des preuves à l'appui, démontrent un bénéfice exceptionnel pour une collectivité.

## Entente de financement

- Les demandeurs seront tenus de conclure une entente de financement dont les modalités sont satisfaisantes pour le gouvernement de l'Ontario.
- Avant le décaissement, les organismes sont tenus de respecter un certain nombre de conditions, notamment de fournir une preuve de financement du projet et d'assurance.
- Aucun décaissement du financement ne sera versé avant que les ententes de financement soient signées et que toutes les conditions appropriées en matière de décaissement aient été respectées.
- Les ententes comporteront des dispositions indiquant que les fonds doivent être remboursés si les cibles de rendement et les autres modalités de l'entente de financement ne sont pas respectées.

Voir l'**annexe B** pour une liste des principales modalités des ententes de financement.

## Confidentialité et production de rapports publics

- Le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce est assujéti à *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (la Loi). La Loi confère à chacun un droit d'accès à des renseignements dont la province a la garde ou le contrôle, sous réserve d'un nombre limité d'exemptions. L'article 17 de la Loi prévoit une exemption limitée à l'égard des renseignements de tiers qui révèlent un secret industriel ou des renseignements d'ordre scientifique, commercial, technique, financier ou ayant trait aux relations de travail, fournis à titre confidentiel, s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la divulgation de ces renseignements ait pour effet de causer certains préjudices. Les secrets industriels ou les renseignements d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou ayant trait aux relations de travail qui sont soumis à la province de façon confidentielle doivent être clairement identifiés.
- Le vous avisera avant d'accorder l'accès à un document qui pourrait contenir des renseignements visés par l'article 17 de la Loi pour que le demandeur puisse soumettre des arguments au ministère relativement à la divulgation de ces renseignements. De plus, les

renseignements, déclarations et documents joints à ce formulaire ou fournis au ministère relativement à ce formulaire peuvent faire l'objet d'une divulgation conformément à la Loi ainsi qu'à toute autre loi applicable..

- La province est tenue de rendre les ententes accessibles aux fins d'examen du public. Cependant, les renseignements commerciaux de nature confidentielle contenus dans l'entente peuvent être caviardés.
- Les projets approuvés pourraient être annoncés publiquement.
- Les demandes peuvent être transmises à des tiers fournisseurs de services d'examen de diligence raisonnable, d'autres ministères et (ou) tiers fournisseurs de services provinciaux dans le cadre du processus d'évaluation. Le demandeur convient que tout renseignement fourni à la province dans ce formulaire ainsi que dans toute entente subséquente liée au projet peut être transmis : 1) à d'autres ministères du gouvernement, à des experts et à d'autres agents autorisés aux fins de l'évaluation de la demande et de l'administration du programme de même que de la conformité aux obligations gouvernementales en matière de reddition de comptes et de communication; et 2) à Statistiques Canada aux fins de l'évaluation du programme.
- Les ministères doivent déposer un rapport chaque année sur l'état des programmes du soutien aux entreprises et des investissements stratégiques, notamment : description du projet et engagement en matière d'investissement du projet, montant du soutien gouvernemental et résultats obtenus à ce jour.
- Après la présentation d'une demande dûment signée, les demandeurs sont assujettis aux vérifications de conformité suivantes :
  - Ministère du Travail – santé et sécurité et normes d'emploi
  - Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
  - Conformité aux normes d'accessibilité (Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario)
  - Ministère des Finances – observation fiscale
  - Ministère des Affaires municipales et du Logement

## Processus de demande

- Les listes de vérification de l'admissibilité peuvent être envoyées à tout moment ; toutefois, les demandes ne peuvent être présentées que pendant la période de présentation des demandes. Les dates seront publiées sur les sites [www.ontario.ca/fr/page/fonds-de-developpement-de-lest-de-lontario](http://www.ontario.ca/fr/page/fonds-de-developpement-de-lest-de-lontario) ou [www.ontario.ca/fr/page/fonds-de-developpement-du-sud-ouest-de-lontario](http://www.ontario.ca/fr/page/fonds-de-developpement-du-sud-ouest-de-lontario).
- Engagement de service – Les demandeurs seront informés de la décision relative au financement dans les 60 jours ouvrables suivant la date limite pour présenter une demande. Consulter le site Web pour connaître les dates relatives à la période de présentation des demandes et à l'envoi d'avis.
- Les demandeurs sont invités à présenter leur demande bien avant la date limite afin de laisser suffisamment de temps au personnel pour vérifier que les demandes sont complètes et formuler des commentaires.

Voici les étapes du processus de demandes.

### 1. Liste de vérification de l'admissibilité

- a) En consultation avec un conseiller régional, remplissez et soumettez une liste de vérification de l'admissibilité par l'entremise de Paiements de transfert Ontario (PTO). Si vous n'avez pas déjà un conseiller régional, envoyez un courriel à l'adresse

eodf@ontario.ca ou swodf@ontario.ca et les coordonnées d'une personne-ressource vous seront fournies.

- b) La liste de vérification de l'admissibilité est accessible à l'adresse :  
<http://www.grants.gov.on.ca/GrantsPortal/fr/OntarioGrants/GrantOpportunities/PRDR017555.html>
- c) Veuillez envoyer la liste de vérification de l'admissibilité à Paiements de transfert Ontario (PTO). Voir ci-dessous pour obtenir des détails sur l'enregistrement dans le système PTO.

**Remarque :** Si le demandeur satisfait aux critères d'admissibilité à cette étape, il peut toujours être jugé non admissible après un examen plus détaillé de la demande complète.

## 2. Demande complète

Assurez-vous d'avoir communiqué avec un conseiller régional, qui peut fournir des directives sur la façon de remplir la demande.

Si votre organisme est jugé admissible, collaborez avec un conseiller régional pour remplir et soumettre la demande complète, qui comprend ce qui suit :

- Demande
  - Assurez-vous que le formulaire de demande est signé une personne ayant le pouvoir de lier l'organisme.
  - Remplissez chaque section applicable.
- Tableaux de la demande (classeur Excel) – tableaux pour accompagner votre analyse de rentabilité
  - Veuillez utiliser la feuille de travail Excel pour décrire les détails du budget de votre projet et de la demande de financement. Veuillez noter que le classeur Excel comprend plusieurs onglets à remplir, y compris : une page couverture, un tableau des emplois et le flux de trésorerie.
- Exemple de statuts constitutifs, des lettres patentes ou des règlements administratifs, le cas échéant.
- États financiers – trois derniers exercices, vérifiés le cas échéant. Si vos états financiers n'ont pas fait l'objet d'une vérification ou d'une mission d'examen, veuillez parler avec un conseiller régional
- Lettres de soutien des partenaires du projet et des institutions financières, notamment sur les engagements financiers (facultatif).

**Remarque :** La date de début du projet sera le moment où le demandeur accepte les modalités de l'entente de financement ou une date approuvée par le ministre. La date de début du projet ne peut pas précéder la date limite de présentation des demandes de plus de 60 jours ouvrables.

Seules les demandes présentées à la date limite de présentation des demandes ou avant celle-ci et considérées comme étant complètes seront examinées. Pour s'assurer que leur demande est dûment remplie, les demandeurs devraient travailler avec leur conseiller régional et présenter la demande peu de temps après le début de la période de présentation des demandes. Les évaluations seront fondées sur les renseignements fournis dans la demande; cette dernière devrait donc contenir autant de renseignements que possible.

Les demandes doivent être présentées par l'entremise de PTO (voir ci-dessous pour plus de détails).

Les formulaires sont disponibles aux adresses suivantes :

Fonds de développement de l'Est de l'Ontario (FDEO)

<http://www.grants.gov.on.ca/GrantsPortal/fr/OntarioGrants/GrantOpportunities/PRDR017555.html>

Fonds de développement du Sud-Ouest de l'Ontario (FDSOO)

<http://www.grants.gov.on.ca/GrantsPortal/fr/OntarioGrants/GrantOpportunities/PRDR017557.html>

Collaborer avec un cabinet externe afin de préparer une demande n'a aucune incidence sur les chances d'un demandeur de se voir octroyer du financement. Les demandes ne peuvent être présentées que par les bénéficiaires potentiels, et les demandes présentées par un tiers au nom d'un demandeur seront refusées. Les coûts associés au recours à un conseiller pour la présentation d'une demande de financement ne constituent PAS des coûts admissibles du projet. La personne-ressource principale sur le formulaire de demande doit être un employé du demandeur.

### **Paiements de transfert Ontario (PTO)**

PTO fournit un accès à un guichet unique à des renseignements sur le financement disponible, sur la présentation d'une demande de financement et sur la façon de vérifier le statut d'une demande.

#### **Site Web de PTO :**

<http://www.grants.gov.on.ca/GrantsPortal/fr/OntarioGrants/GrantsHome/index.htm>

#### **Enregistrement dans le système PTO**

- 1.** Créez votre compte ONE-key et votre identifiant. Le service ONE-key offre un accès sécurisé au système du gouvernement de l'Ontario. Nous vous recommandons vivement de « créer l'info de récupération de votre compte » durant ce processus au cas où vous oublieriez vos renseignements d'ouverture de session. Les administrateurs ne sont pas en mesure de récupérer les identifiants ONE-key.
- 2.** Enregistrez votre organisation dans le système PTO. Vous aurez besoin des renseignements suivants pour enregistrer votre entreprise : Le numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (CRA BN), la dénomination sociale, le nom commercial et les coordonnées d'au moins deux personnes-ressources au sein de l'organisation. Remarque : Jusqu'à cinq jours ouvrables pourraient être nécessaires pour que PTO traite votre demande, mais le délai est généralement plus rapide.
- 3.** Dès que votre organisation sera enregistrée, le bouton Voir les possibilités de financement apparaîtra. À partir de là, vous pouvez présenter une demande de subvention et gérer vos demandes. Veuillez vous assurer de présenter votre demande à un moment où la période de présentation de demandes du programme choisi sera ouverte (des renseignements sont accessibles sur le site Web de chaque programme).



**Remarque :** Pour obtenir des renseignements sur le processus de présentation de demandes, veuillez consulter le site <http://www.grants.gov.on.ca/GrantsPortal/fr/OntarioGrants/HowtoApply/index.htm>.

### **3. Coordonnées**

Pour obtenir des renseignements sur le programme, veuillez consulter le site [Ontario.ca/fr/page/fonds-de-developpement-de-lest-de-lontario](http://Ontario.ca/fr/page/fonds-de-developpement-de-lest-de-lontario) ou [Ontario.ca/fr/page/fonds-de-developpement-du-sud-ouest-de-lontario](http://Ontario.ca/fr/page/fonds-de-developpement-du-sud-ouest-de-lontario).

ÉBAUCHE

### **Services consultatifs régionaux**

Afin d'obtenir des conseils pour préparer et consolider votre demande, nous vous invitons à communiquer avec nos bureaux régionaux au numéro sans frais 1 800 267-6592, poste 224, ou par courriel aux adresses suivantes :

Région de l'Est : [EasternRegionBAS@ontario.ca](mailto:EasternRegionBAS@ontario.ca)

Région de l'Ouest : [WesternRegionBAS@ontario.ca](mailto:WesternRegionBAS@ontario.ca)

Région du Centre : [CentralRegionBAS@ontario.ca](mailto:CentralRegionBAS@ontario.ca)

### **Questions**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez envoyer un courriel à une des adresses suivantes :

[eodf@ontario.ca](mailto:eodf@ontario.ca) ou [swodf@ontario.ca](mailto:swodf@ontario.ca).

## **Annexe A – Catégories de coûts admissibles et non admissibles**

- Les coûts admissibles du projet doivent être directement attribuables au projet, et doivent être engagés et payés à compter de la date de début du projet<sup>1</sup> de l'entente de financement et jusqu'à la date de fin du projet.
- Les coûts admissibles du projet ne comprennent pas les coûts permanents de production et d'exploitation.
- Les coûts admissibles du projet sont des sorties de fonds, sans TVH applicable, qui doivent être documentées au moyen de factures, de reçus ou de dossiers du bénéficiaire acceptables pour l'Ontario et ils peuvent faire l'objet d'une vérification indépendante. Des preuves des paiements doivent être conservées à des fins de vérification. Agissant de façon raisonnable, les décisions de l'Ontario concernant l'admissibilité et l'évaluation des dépenses seront définitives et déterminantes.
- Vous trouverez ci-dessous la liste des catégories de coûts admissibles et non admissibles à titre de référence seulement. La décision définitive des coûts admissibles et (ou) non admissibles sera à la discrétion du ministère.

### **Catégories de coûts du projet**

<b>Catégorie de coût</b>	<b>Admissible</b>	<b>Non admissible</b>
<b>Infrastructure municipale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une infrastructure économique municipale qui répond à une priorité pour la collectivité (p. ex., améliore un atout de développement économique sous-utilisé ou place la municipalité en bonne position pour attirer de nouveaux investissements).</li></ul> <p>Doit démontrer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la faisabilité (p. ex., études de faisabilité ou preuves, ou investissements qui n'ont pas eu lieu);</li><li>• que les investissements mèneront à des investissements de la part du secteur privé (secteur ciblé ou prioritaire) et à la création d'emplois dans le secteur privé, et (ou) si les investissements ne sont pas immédiats, doit démontrer l'état de préparation au marché et (ou);</li><li>• un écart entre la valeur marchande et les coûts (c.-à-d. besoin d'un soutien financier) ou que ce projet constituerait une partie importante du</li></ul>	

<sup>1</sup> La date de début du projet ne peut pas précéder la date limite de présentation des demandes de plus de 60 jours ouvrables.

	budget d'immobilisations quinquennal de la municipalité.	
<b>Coûts liés à l'attraction d'entreprises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts liés à l'attraction d'entreprises (p. ex., les coûts engagés pour donner des présentations devant des investisseurs potentiels ou pour susciter l'intérêt d'investisseurs potentiels au sein de collectivités sélectionnées en vue d'un investissement en particulier). Tous les coûts d'attraction d'entreprises engagés à l'extérieur de l'Ontario sont assujettis à l'approbation écrite préalable de l'Ontario.</li> <li>• L'élaboration de présentations ainsi que de documents d'information et de promotion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'achat d'un espace publicitaire.</li> <li>• Les frais de déplacement et d'accueil.</li> </ul>
<b>Installations et infrastructure du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction et la modification/mise à niveau d'une installation du projet sont admissibles sous réserve de l'approbation de l'Ontario.</li> <li>• L'entretien d'un site, les mises à niveau des services électriques, etc. nécessaires pour exécuter le projet sont admissibles.</li> <li>• Pour les projets où un demandeur agrandit son installation ou déplace ses activités dans un plus grand bâtiment (p. ex., en passant d'un espace de production de 30 000 pieds carrés à 50 000 pieds carrés), seuls les coûts associés à la superficie supplémentaire de 20 000 pieds carrés d'espace de production seraient admissibles. (p. ex., coûts calculés proportionnellement).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'achat de terrains ou de bâtiments.</li> <li>• Les coûts associés à l'aménagement paysager et aux parcs de stationnement des employés ne sont pas admissibles.</li> </ul>
<b>Matériel et machinerie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le matériel et la machinerie requis pour le projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts de remplacement de biens d'équipement, y compris sur le plan de la technologie de bureau utilisée pour l'administration régulière.</li> </ul>
<b>Main-d'œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La main-d'œuvre utilisée de façon ponctuelle directement liée aux coûts du projet est admissible (p. ex., les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts de main-d'œuvre pour le fonctionnement ou la production.</li> </ul>

	<p>coûts d'installation ou de mise en service du nouveau matériel, de la technologie ou des nouveaux systèmes nécessaires au projet).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La main-d'œuvre spécialisée supplémentaire qui est directement liée au projet (p. ex., recherche et développement) est admissible pendant un maximum de deux ans.</li> <li>• Sont compris les traitements, les salaires et les avantages sociaux directs versés par le bénéficiaire à ses employés travaillant au projet en fonction du temps consacré directement au projet.</li> <li>• Les avantages s'entendent des avantages réguliers des employés liés au salaire (le Régime de pensions du Canada, l'assurance-emploi, l'impôt-santé des employeurs), des avantages médicaux et dentaires, du coût réel des congés de maladie, des vacances, des jours fériés et de la retraite. Tout autre avantage doit faire l'objet d'une autorisation écrite de l'Ontario.</li> <li>• Le bénéficiaire doit conserver les feuilles de temps ou les dossiers appropriés de tous les employés qui travaillent directement au projet afin de vérifier le temps consacré aux tâches du projet et les dépenses aux fins de vérification.</li> </ul>	
<b>Matériaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts des matériaux directs nécessaires à la réalisation du projet et précisément identifiés et mesurés comme ayant été utilisés à cette fin, notamment :</li> <li>• Les matériaux utilisés pour configurer et tester les procédés et les systèmes de production.</li> <li>• Les matériaux utilisés pour la formation des employés.</li> <li>• Les matériaux utilisés pour les prototypes.</li> <li>• Les autres matériaux directement liés au projet sous réserve de l'approbation de l'Ontario.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les matériaux utilisés pour la production courante des articles vendables.</li> </ul>
<b>Expertise spécialisée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts de l'expertise spécialisée requise pour le projet, y compris les</li> </ul>	

	services d'ingénierie indépendants, le développement de logiciels et la gestion.	
<b>Coûts associés à la formation et à la main-d'œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation axée sur les compétences, notamment une formation pertinente au projet donnée par l'employeur</li> <li>• Les coûts de cette formation (y compris les documents de formation).</li> <li>• L'infrastructure de formation (l'aménagement des bâtiments pour offrir une salle et du matériel de formation).</li> <li>• Sous réserve de certaines limites, les coûts associés au recrutement pour attirer la main-d'œuvre nécessaire pour assurer la croissance (le demandeur doit fournir une description appropriée des coûts/activités et des objectifs).</li> <li>• Les dépenses liées aux séminaires et à la formation raisonnables et nécessaires pour réaliser le projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le salaire des membres du personnel alors qu'ils sont en formation.</li> <li>• Les coûts de formation pris en charge par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences ne seront pas admissibles au titre du FDSOO/FDEO.</li> </ul>
<b>Permis et frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts engagés par le demandeur pour les permis, les inspections et les autres frais directement imputables au projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais imputables aux activités courantes.</li> </ul>
<b>Autres coûts</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La préparation de la proposition de financement.</li> <li>• L'achat/la location ou l'utilisation de véhicules ou de matériels hors site.</li> <li>• Les versements aux actionnaires.</li> <li>• Les coûts engagés à l'extérieur de l'Ontario. À l'exception des achats de fournisseurs situés à l'extérieur de l'Ontario.</li> <li>• Les fusions et acquisitions.</li> <li>• Les frais de déplacement, d'accueil, de repas et les frais accessoires.</li> <li>• Les remises, les crédits ou les remboursements.</li> <li>• Les frais de service de la dette, les impôts fédéraux ou provinciaux, les surtaxes.</li> <li>• Les frais de ventes ou de distribution et d'expédition.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Les coûts liés aux contributions en nature.</li><li>• Les frais généraux.</li><li>• Les coûts de location.</li><li>• Les coûts liés au fonds de roulement pour les coûts permanents de production et d'exploitation (p. ex., inventaire ou matériaux).</li></ul>
--	--	--

ÉBAUCHE

## **Annexe B – Modalités des ententes de financement**

Afin d'obtenir du financement, l'organisme devra conclure une entente de financement avec la province.

### **Calendrier des versements du financement**

- Aucun versement ne sera effectué avant que l'entente de financement ait été signée et que toutes les conditions du décaissement aient été remplies.
- Les décaissements seront effectués à terme échu, sauf si un premier versement, pouvant aller jusqu'à 20 %, est approuvé.
- Les sources de financement du projet et la preuve d'assurance (d'au moins deux millions de dollars) doivent être en place avant tout décaissement. D'autres conditions pourraient être exigées avant que des décaissements soient effectués.
- Les décaissements seront effectués sous forme de versements annuels ne dépassant pas le plafond annuel pour chaque exercice. Le plafond annuel est le montant maximal de décaissement pour chaque exercice, qui est déterminé par la province seule en tenant compte de facteurs comme le taux d'investissement. Si votre demande est approuvée, le personnel du ministère vous expliquera comment les plafonds annuels ont été fixés pour le projet.
- Un paiement au rendement, soit habituellement 20 % du financement total, sera décaissé après la réalisation du projet.

### **Principales autres modalités des ententes de financement**

Les modalités de l'entente de financement incluront également des dispositions au profit de l'Ontario, notamment sur ce qui suit :

- conditions de décaissement; sous réserve du financement annuel;
- déclarations et garanties;
- clauses positives et négatives;
- exigences relatives à la production de rapports y compris les états financiers annuels et les rapports d'étape de projet. Des rapports semestriels peuvent également être exigés;
- documents, qui peuvent exiger que le certificat d'un tiers vérificateur soit fourni aux frais du bénéficiaire, afin de vérifier les investissements d'un organisme dans les coûts admissibles à la date d'achèvement du projet;
- dispositions relatives aux opérations avec lien de dépendance;
- assurance et indemnités en faveur du gouvernement de l'Ontario;
- cas de défaut et mesures correctives du défaut, notamment le remboursement de fonds;
- pour les bénéficiaires autres que des municipalités, la fermeture de n'importe quelle installation du bénéficiaire en Ontario pendant la durée de l'accord constitue un cas de défaut;
- Les bénéficiaires seront tenus de prendre un engagement en matière d'investissement du projet total. Dans la mesure où l'engagement en matière d'investissement n'est pas réalisé avant la date fixée, le bénéficiaire sera tenu de payer des récupérations au prorata relativement à la subvention, conformément à la formule suivante :

$$\text{Récupération pour la cible en matière d'investissement} = \frac{\text{Investissement réel}}{\text{Engagement en matière d'investissement du projet}} \times \text{Montant de la subvention}$$

Toutes les ententes de financement du ministère exigent une garantie par écrit que le bénéficiaire contractant respecte toutes les lois de l'Ontario, y compris les lois sur l'accessibilité.